

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 9 octobre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le jeudi 15 octobre 2015.

oooooooooooo

Présents : M. Badr SLASSI, M. Bruno DOMMERGUE, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, *-Adjoints au Maire-*, M. François KINGUE MBANGUE, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Alain SAMOU, Mme Isabelle PIGEON, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Thierry CHIABODO pouvoir à Mme Claudine FLESSATI, Mme Marianne TOUMAZET à M. Laurent GUEGUEN, M. Marc OZDEMIR à Mme Isabelle PIGEON, Mme Hélène DORUK à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Orhan ABDAL, Mme Christiane BAILS à Mme Élisabeth HERMANVILLE, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON à M. Fabien LOCHARD, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD.-

Secrétaire de séance : Monsieur Badr SLASSI.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture des pouvoirs.

Vote du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015 : 30 voix POUR et 9 voix CONTRE.

01 – ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015 – Décisions du Maire du n° 164 au n° 240 inclus –

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Décision n° 164 du 12 juin 2015 : versement de la somme de 2 040,00 € au Cabinet GENTILHOMME – 75116 PARIS – correspondant à une note d'honoraires n° 2015/124 (consultation).

Décision n° 165 du 16 juin 2015 : versement de la somme de 4 800,00 € au Cabinet GENTILHOMME – 75116 PARIS – correspondant à une note d'honoraires n° 2015/123 (affaire : Maire c/M. BROUSSY).

Décision n° 166 du 20 juin 2015 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur deux bâtiments comprenant :

- Une grange (lot B),
- Deux appartements libres de tout occupant et un local commercial occupé (lot C),

- Une partie de cour commune (lot D)

cadastrés AP404 pour partie, situés 17 Rue Victor Basch, d'une superficie bâtie d'environ 166 m² environ sur un terrain d'environ 800m², ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 95280 15 00009, réceptionnée en mairie le 04 février 2015 et complétée le 11 mai 2015.

- Acquisition de ce bien au prix de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 95280 150009, à savoir 150 000 Euros, ainsi que 10 000,00 Euros de commission d'agence dus par l'acquéreur, hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement. L'acquisition du bien dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville (95190).
- Signature de l'ensemble des documents relatif à cette cession et versement de l'ensemble des sommes liées à la cession, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

Ce bien se situant sur un axe structurant amenant au Centre-Ville, dans le périmètre du projet d'aménagement de l'îlot rue Victor Basch – boulevard du Général de Gaulle, il en ressort qu'il est opportun que la Commune de Goussainville exerce son droit de préemption, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot comprenant des équipements publics ou d'intérêt général et des espaces verts prévu par la délibération n°2014-DCM-119A du 09 octobre 2014.

Il est précisé que :

L'avis du "Domaine" – 2015-280V0761 - en date du 12 juin 2015, estime ce bien au prix de 212 000 Euros, pour un bien libre d'occupation. Un abattement pour « occupation » (jusqu'à 40% au regard de l'usage pour un bail commercial) a été pratiqué en fonction de l'examen de la situation du bien.

Décision n° 167 du 7 juillet 2015 : signature d'une convention de raccordement avec ERDF – DR IDF Ouest – Agence Raccordement – 95013 CERGY-PONTOISE – pour la réalisation des travaux d'augmentation de la puissance de raccordement électrique du marché des Grandes Bornes, rue Robert Peltier, à l'angle de la rue du marché, pour un montant de 2 758,52 € TTC.

Décision n° 168 du 7 juillet 2015 : acceptation du devis transmis par l'agence LH CONSEIL - 59139 WATTIGNIES - relatif à la proposition d'accompagnement de la collectivité dans le cadre du diagnostic local de santé et de la mise en œuvre du contrat local de santé, pour un montant forfaitaire de 12 300 € HT, soit 14 760 € TTC.

En lien avec le Pôle Solidarité Santé et la coordonnatrice santé de la Ville, cet accompagnement est centré sur 3 axes de développement :

- **Axe 1** : définir et soutenir la mise en place de groupes de travail thématiques dans une visée d'élaboration et de production des fiches actions du contrat local de santé.
- **Axe 2** : engager avec des collectifs d'habitants et les acteurs et partenaires locaux une action sur les leviers d'amélioration de la qualité du parcours de santé. L'objet de cette action est de parvenir à faciliter le recours et l'accès aux soins et à la prévention de la population, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Elle s'inscrit dans une volonté législative de promouvoir la participation et l'implication des habitants dans la recherche de solutions pragmatiques. Elle vise à relier les propositions des habitants avec les politiques de santé de droit commun au plus près des quartiers prioritaires.

- Axe 3 : favoriser l'implication des services de droit commun (ARS, Conseil Général, CPAM, Éducation nationale, URPS...) et des professionnels de santé dans le cadre du CLS, notamment à travers les instances de pilotage mais également au sein des groupes thématiques de travail. Il s'agit d'apporter aux fiches "actions produites" le plus de cohérence partenariale et renforcer les capacités opérationnelles des porteurs de projet.

Décision n° 169 du 7 juillet 2015 : signature d'un marché avec la Société SEQUANAISE D'INGENIERIE - 95300 PONTOISE – relatif à l'étude de faisabilité de la rénovation du Centre Pierre de Coubertin, pour un montant global et forfaitaire de 75 525 € HT, soit 90 630 € TTC.

Cette étude de faisabilité est nécessaire pour apporter à la Ville les éléments techniques, économiques et réglementaires lui permettant de déterminer la faisabilité de la rénovation complète du Centre Pierre de Coubertin.

Décision n° 170 du 7 juillet 2015 : signature d'un marché avec l'entreprise ELIOR RESTAURATION – ELRES DR Collectivités territoriales IDF - 94260 FRESNES, relatif à la fourniture de repas en liaison froide, pour les structures de la petite enfance de la ville de Goussainville (enfants âgés de 10 semaines à 4 ans) :

- Pour un volume minimum annuel : 15 000 € HT
- Pour un volume maximum annuel : 50 000 € HT

Les prix unitaires du marché sont fixés comme suit, à la journée alimentaire :

- Bébé < 6 mois : 1,79 €
- Bébé 6-12 mois : 2,54 €
- Moyens 12-15 mois : 2,93 €
- Grands >15 mois : 3,15 €

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision n° 171 du 7 juillet 2015 : signature d'un avenant n° 2 au lot n° 1 "mobilier de puériculture" attribué à l'entreprise BESSIERE - 78490 MERE – pour prendre en compte les ajouts et suppressions de meubles. Il est précisé que le montant de l'avenant n° 2 représente une moins-value de 35,06 € HT, soit 42,07 € TTC, ramenant le montant du marché à la somme totale de 31 002,46 € HT, soit 37 202,95 € TTC.

Les modifications d'équipements de puériculture suivantes sont nécessaires :

- Suppression de 5 lits de bébés
- Ajout d'une boîte aux lettres
- Ajout d'un meuble de 9 cases
- Ajout d'un meuble de 6 cases
- Ajout d'un meuble d'une capacité de 6 à 12 bacs
- Ajout de 19 bacs plastique, de modèle moyen
- Ajout de 6 lits en mousse

Décision n° 172 du 7 juillet 2015 : signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec le Département du Val d'Oise– 95032 CERGY-PONTOISE, fixant les conditions d'occupation du bâtiment - Équipement Social de Proximité, sis aux Grandes Bornes au 1 rue Malcolm X, et ce, dans l'attente de la future régularisation foncière de cet équipement (transfert de propriété).

La Commune met à disposition du Département une superficie de 718,40 m² pour plusieurs services sociaux départementaux. Le descriptif des locaux est le suivant :

- Au rez-de-chaussée, pour le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le Centre de Planification Familiale (PF) : 1 salle d'attente, 1 laboratoire d'analyses, 3 cabinets médicaux, 2 salles de pesée, 1 salle d'isolement, 6 bureaux, 1 local reprographie, 1 local technique, 1 local pour le ménage et 5 sanitaires.
- Au 1^{er} étage : pour l'Unité d'Intervention Sociale et Médico-Sociale (UISMS) et l'Antenne Départementale d'Action Sociale (ADAS) : 1 salle d'attente, 16 bureaux, 1 salle de réunion, 1 tisanerie, 1 local reprographie, 1 local ménage et 2 sanitaires.

Le Département disposera également de 20 places de stationnement.

Décision n° 173 du 7 juillet 2015 : acceptation du devis présenté par l'Agence EVENIA – 91570 BIEVRES – relatif à la location de jeux et structures gonflables pour les animations de quartier des 22 et 31 juillet 2015, ainsi que des 14 et 21 août 2015, pour un montant total de 2 372 € HT, soit 2 846,40 € TTC.

Décision n° 174 du 9 juillet 2015 : signature avec l'Association PRO BTP - 75011 PARIS – d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Plateforme des Services Publics, 27 rue Robert Peltier, pour tenir une permanence sur rendez-vous pour l'accès au droit des professionnels du bâtiment.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit. La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Décision n° 175 du 10 juillet 2015 : acceptation du devis de l'association ART OSONS ! - 95800 CERGY – ayant pour objet l'encadrement d'un atelier Graff' (graffiti) de 6 séances de 3 heures, avec un groupe de 8 jeunes, inscrits à l'Espace Romanet, du 13 au 22 juillet 2015, pour la réalisation d'un Graff' sur un mur du terrain d'évolution Pasteur, et ce, pour un total de 1 705 €.

Décision n° 176 du 10 juillet 2015 : acceptation d'un devis de l'association CIRQU'AOUETTE– 75013 PARIS – ayant pour objet une initiation aux arts du cirque pour tout public, les 10, 17, 22, 31 juillet 2015 et 5 août 2015, entre 16 et 19 heures, dans les quartiers de la ville, pour un montant total de 900 €.

Quinze heures d'ateliers pédagogiques proposées par le Service Jeunesse dans le cadre des animations de quartiers. L'objectif est de faire découvrir au public les disciplines du cirque dans un esprit ludique, festif et en toute sécurité (l'association dispose d'une assurance en Responsabilité Civile avec indemnisation des dommages corporels pour les risques liés à l'activité "cirque").

Décision n° 177 du 10 juillet 2015 : acceptation d'un devis de l'association DJIKÉ Espoir – 95190 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet une animation scénique de théâtre interactif pour 4 dates d'animations de proximité, les 22 et 31 juillet 2015, les 14 et 21 août 2015, pour un montant de 200 € par prestation, soit un total de 800 €.

- Durée de chaque animation : 1 heure
- Spectacles : « Les Animaux chasseurs de miel », « Le roi qui voulait tuer tous les vieux », « La Panthère et le Singe », « La Coéponse bossue » et chants traditionnels.

DECISION ANNULEE : l'Association a fait savoir par courriel, puis par courrier, que pour des raisons techniques, elle était dans l'obligation d'annuler les 4 représentations prévues.

Décision n° 178 du 10 juillet 2015 : acceptation d'un devis de DJB PRODUCTION Ibrahim FADIGA – 95190 Goussainville – ayant pour objet l'animation musicale des actions du Service Jeunesse les 15, 17, 22, 29 et 31 juillet et les 14, 19, 21 et 28 août 2015, pour un montant par prestation de 200 € (soit un total de 1 800 €).

Décision n° 179 du 11 juillet 2015 : signature d'un contrat avec David DAO NGAM, autoentrepreneur - 95350 SAINT BRICE SOUS FORET – pour la réalisation de 7 ateliers manga pour la Médiathèque municipale François Mauriac, les mercredis 16 et 30 septembre 2015, 14 octobre 2015, 4 novembre et 18 novembre 2015, 2 et 16 décembre 2015, de 14h30 à 16h30, et ce, pour la somme de 1 120 €, *-non assujettis à la TVA, tous frais compris -*.

Suite au grand réassort des collections de mangas de la médiathèque, il a été décidé de faire découvrir leur richesse et fidéliser un public de jeunes lecteurs, à partir de 6 ans, autour de ces bandes dessinées japonaises.

Durant ces ateliers les jeunes usagers seront invités à la pratique graphique, à la découverte historique du genre et à la découverte active du fonds de mangas par auteur, style, thème et genre.

Décision n°180 du 11 juillet 2015 : signature d'une convention avec l'Association Athlétique Club de Goussainville, pour la mise à disposition du Dojo du Gymnase Maurice Baquet et la piste du stade Maurice Baquet, 11 avenue Albert Sarraut, les 26 et 27 septembre 2015, pour un meeting d'athlétisme.

- Montant de la location : gratuit
- Montant de la caution : 1 000 €

Décision n° 181 du 15 juillet 2015 : considérant que les concessionnaires ou les ayants droits des concessionnaires décédés ont informé la commune de leur décision d'abandonner leurs concessions situées dans le cimetière communal, Route de Roissy, en faveur de la commune sans solliciter d'indemnités, reprise des concessions situées dans le cimetière communal, Route de Roissy, dont les noms et emplacements figurent ci-dessous :

QUARTIER B

536 B3	PELLETIER
570 B3	YAHDJIAN
673 B4	KERDAT
996 B7	SPIRIDONOFF

QUARTIER C

1257 C2	CARIO
1423 C4	BERNADET-KREBS

QUARTIER E

310 E3	REPESSE
312 E3	REPESSE

QUARTIER F

2308 F1	TORIKIAN
2311 F1	CELESTIN

2337 F2	HERBLIN
2375 F2	DUJARDIN
2267 F1	FLAMANT
2535 F5	LISKOWITCH

QUARTIER G

522G5	BOURGEOIS
-------	-----------

QUARTIER H

3284 H9	DELABY
---------	--------

QUARTIER I

3420 I2	LABRO
510 I5	CAYLA
632 I6	MUCH

QUARTIER J

1215 J12	RAZAFIMAMDIMBY
----------	----------------

Il est précisé que les restes mortuaires seront placés dans des sacs funéraires avec identification, et seront déposés dans l'ossuaire. Les noms des personnes, même si aucun reste n'est retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Décision n° 182 du 15 juillet 2015 : acceptation de l'offre du Bureau VERITAS – 95526 CERGY PONTOISE Cedex, relative à la mission de contrôle technique pour les travaux d'insonorisation du groupe scolaire Jean Moulin, pour un montant de 3 135 € HT, soit 3 762 € TTC.

Décision n° 183 du 15 juillet 2015 : acceptation de l'offre proposée du Bureau VERITAS – 77203 MARNE LA VALLEE Cedex 1, relative à la mission de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'insonorisation du groupe scolaire Jean Moulin, pour un montant de 1 975 € HT, soit 2 370 € TTC.

Décision n° 184 du 15 juillet 2015 : acceptation du devis proposé par « La Compagnie du Chemin » - 35260 CANCALE – pour 4 représentations du spectacle « Le Jardin Extraordinaire », destinées aux écoles maternelles de la ville, qui se dérouleront les 10 et 11 décembre 2015, à l'espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 5 000 € TTC.

Décision n° 185 du 16 juillet 2015 : signature avec l'association SAISON - GOUSSAINVILLE - une convention de mise à disposition de locaux d'une superficie d'environ 76 m², ainsi que d'une place de parking, au sein de de l'Équipement Social de Proximité, sis au 1 rue Malcolm X à Goussainville, étant précisé que :

- Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit, à l'exception de l'ensemble des frais et charges prévus dans la convention (charges locatives, contrats d'abonnements et leur consommation, taxes ou impôts en vigueur applicables aux occupants).
- Le montant de la valeur locative (réévaluée chaque année) sera déclaré et valorisé en subvention indirecte perçue par l'association.
- La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Décision n° 186 du 16 juillet 2015 : signature avec l'association le Centre Social EMPREINTE - GOUSSAINVILLE d'une convention de mise à disposition de locaux sur 2 niveaux (RDC et R+1) d'une superficie d'environ 654 m², au sein de de l'Équipement Social de Proximité, sis au 1 rue Malcolm X à Goussainville, ainsi que des places de parking.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit exclusivement en contrepartie de la prise en charge par le Centre Social EMPREINTE de l'accueil général de l'ensemble de l'Équipement durant ses heures d'ouverture, à l'exception de l'ensemble des frais et charges prévus dans la convention (charges locatives, contrats d'abonnements et leur consommation, taxes ou impôts en vigueur applicables aux occupants.

La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Décision n° 187 du 16 juillet 2015 : Signature de marchés relatifs aux travaux de réparation et d'entretien des ouvrages d'assainissement de la ville de Goussainville avec les sociétés suivantes :

N° du lot	Désignation
1	Travaux de grosses réparations et d'entretien des ouvrages d'assainissement : Marché attribué à VIABILITE TPE – Mandataire du groupement avec les entreprises ESSOR et ENVIRONNEMENT TPL – 95692 GOUSSAINVILLE Cedex – : <ul style="list-style-type: none">• Montant minimum annuel : 200 000 € HT• Montant maximum annuel : 1 200 000 € HT
2	Marché d'entretien des réseaux d'assainissement : Marché attribué à ENVIRONNEMENT TPL – 95310 St OUEN L'AUMONE – : <ul style="list-style-type: none">• Montant minimum annuel : 200 000 € HT• Montant maximum annuel : 500 000 € HT

Les marchés sont passés pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision n° 188 du 17 juillet 2015 : Acceptation d'un devis de l'association HYTEK MUSIC – 95500 GONESSE – pour un concert de 3 heures lors des animations de proximité des vendredi 31 juillet et 14 août 2015, pour un montant total de 4 500 €.

Décision n° 189 du 17 juillet 2015 : acceptation des dividendes provisionnels suivants :

- D'un montant de 551,77 €, pour le sinistre « désordres » - fissures bâtiment et voiries extérieures (dossier F5464/174A – Sinistre 9650301/02)
- D'un montant de 192,09 €, pour le sinistre « infiltrations d'eau » du 05 décembre 1998 (dossier F15204/27A – sinistre 96.00096/99)

correspondant pour chacun d'eux à un 4^{ème} dividende de 15% provisionnel sur la créance détenue par la Ville à l'encontre de la Compagnie ICS au titre de ces sinistres.

Il s'agit de créances détenues par la Ville au titre de 2 anciens sinistres :

- En 1998 : infiltrations d'eau provenant de la terrasse de l'Hôtel de Ville
- En 2004 : fissures sur le bâtiment de l'hôtel de Ville et désordres affectant les voiries extérieures.

Décision n° 190 du 21 juillet 2015 : signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France –75001 PARIS, un emprunt de 3 000 000 € pour financer les besoins d'investissement de la Ville.

Cet emprunt se compose des caractéristiques suivantes :

- Prêteur : CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
- Emprunteur : VILLE DE GOUSSAINVILLE
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 2,26 %
- Mode d'amortissement : amortissement progressif
- Périodicité : annuelle
- Base de calcul des intérêts : nombre de mois de 30 jours forfaitaires/360
- Versement des fonds : en une fois
- Frais de dossier : 3 000 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec un préavis de 20 jours ouvrés, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Décision n° 191 du 21 juillet 2015 : compte tenu de la nouvelle dénomination de la Crèche avenue de Chantilly, les articles 1 et 2 de la décision du Maire n° 2015-DM-007 A en date du 15 janvier 2015 sont ainsi modifiés :

Article 1 : il est institué une régie de recettes auprès de LA CRÈCHE MUNICIPALE « OPALINE ».

Article 2 : cette régie est installée à la CRÈCHE MUNICIPALE « OPALINE » – avenue de Chantilly -95190 GOUSSAINVILLE.

Les autres dispositions restent inchangées.

Décision n° 192 du 23 juillet 2015 : signature des marchés relatifs à la fourniture de livres, CD, DVD, CD-Rom pour la médiathèque François Mauriac, avec les prestataires suivants :

Lot n°	DÉSIGNATION
1	<u>Livres soldés Jeunesse</u> : marché attribué à EXPODIF – 92400 COURBEVOIE – Montant minimum annuel : 400 € HT Montant maximum annuel : 850 € HT
2	<u>Livres neufs Jeunesse et Adultes</u> : marché attribué à GÉNERALE LIBREST – 94200 IVRY SUR SEINE – Montant minimum annuel : 15 000 € HT Montant maximum annuel : 25 600 € HT
3	<u>Fourniture de CD audio Jeunesse et Adultes</u> : marché attribué à GAM SAS ANNECY – 74008 ANNECY Cedex – Montant minimum annuel : 4 000 € HT Montant maximum annuel : 8 500 € HT
4	<u>Fourniture de DVD Jeunesse et Adultes</u> : marché attribué à RDM VIDEO –95110 SANNOIS – Montant minimum annuel : 9 000 € HT Montant maximum annuel : 11 500 € HT
5	<u>Fourniture de CD Rom Jeunesse et Adultes</u> : marché attribué à RDM VIDEO –95110 SANNOIS – Montant minimum annuel : 1 500 € HT Montant maximum annuel : 3 000 € HT

Ces marchés sont passés pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Décision n° 193 du 23 juillet 2015 : acceptation de l'avenant n° 3 avec la Société CIRIL - 69603 VILLEURBANNE - (distributeur exclusif des logiciels Civil Net Finances et Civil Net RH) pour un service d'assistance de formation en ligne du logiciel CIVIL NET RH, d'une durée maximale de 16 heures par an, pour un montant de 2 136 € TTC.

Le périmètre de ce service permet notamment de :

- Répondre aux questions du client portant sur des fonctionnalités mal maîtrisées
- Aider le client à interpréter un résultat produit par l'un des logiciels agréés
- Répondre à des oublis, hésitations ou à des absences de savoir-faire
- Guider le client dans l'exploitation des guides utilisateurs ou de l'aide en ligne
- Délivrer au client une méthode de correction des éventuelles erreurs d'utilisation
- Assister le client à paramétrer une règle d'exploitation ou de personnalisation d'un logiciel agréé
- Aider le client à personnaliser un état paramétré
- Assister le client à finaliser un tableau de bord
- Aiguiller le client dans la bonne gestion des règles d'habilitations d'accès

Décision n° 194 du 23 juillet 2015 : signature d'un contrat « Manager » proposé par la Société S.V.P. – 93585 SAINT OUEN Cedex, relatif au renouvellement de l'assistance téléphonique et la recherche documentaire dans différents domaines (collectivités, finances - fiscalité, urbanisme, ressources humaines, marchés publics, réglementations techniques, environnement, développement économique, communication...), aux conditions suivantes :

- Le présent contrat prend effet le 31 août 2015 pour une durée ferme de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2018, non renouvelable par tacite reconduction
- Pour un montant mensuel ferme et définitif jusqu'au 31 août 2018, de 918,75 € HT, soit 1 102,50 € TTC

Décision n° 195 du 25 juillet 2015 : considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la voirie communale (réparations ordinaires et entretien), des travaux d'aménagement de chaussées, de parcs de stationnement, de trottoirs, de cours d'écoles, de parcs et promenades ainsi que leurs dépendances, notamment certains ouvrages d'assainissement (tampons, regards et canalisations) et éventuellement de façon très ponctuelle, des travaux de maçonnerie dans les bâtiments communaux, un marché est signé avec le prestataire suivant :

DÉSIGNATION
EIFFAGE IDF CENTRE – Direction Paris Nord, 95193 GOUSSAINVILLE Cedex – <ul style="list-style-type: none">• Montant minimum annuel : 500 000 € HT• Montant maximum annuel : 3 000 000 € HT

Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision n° 196 du 29 juillet 2015 : considérant que la "Communauté d'agglomération Roissy Porte de France", intervient comme maître d'ouvrage délégué pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Goussainville, signature de la convention de transfert du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF).

Décision n° 197 du 30 juillet 2015 : signature d'une convention proposée par Madame Claire LAROCHE « Au Clair de La Note » – 95150 TAVERNY – pour 3 interventions d'éveil musical de deux heures, destinées

aux enfants du Relais Assistants Maternels, les 12 octobre 2015, 3 novembre 2015 et 17 décembre 2015, pour un montant total de 390 €.

Décision n° 198 du 30 juillet 2015 : signature d'un contrat avec DOCAPOST – CERTINOMIS permettant l'échange des données numériques entre le Service Logement de la Ville de Goussainville et le Système National d'Enregistrement (SNE), pour un montant de 480 euros TTC, correspondant à la durée de vie du certificat CERTINOMIS, à savoir 2015-2016-2017.

Décision n° 199 du 30 juillet 2015 : signature d'une convention de prestations de services proposée par Madame ESCOT Marie - 75010 PARIS - pour une journée pédagogique, le 19 octobre 2015, sur le thème « Comprendre les relations familiales pour mieux accueillir le jeune enfant » et destinée aux professionnels du multi-accueil « Pierre de Lune » et aux animatrices du Relais Assistants Maternels, pour un montant de 850 € nets de taxe.

Décision n° 200 du 30 juillet 2015 : signature d'une convention simplifiée de formation n° 23813 avec les éditions DALLOZ - 75685 PARIS Cedex 14 - pour une action intitulée « La vidéo-protection et la demande locale de sécurité », destinée à un élu, le samedi 12 septembre 2015, pour un montant total de 990 € HT, soit 1 188 € TTC.

Décision n° 201 du 30 juillet 2015 : signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par le Groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE -, relative à une formation continue obligatoire voyageurs (FCO Voyageurs), destinée à un agent, du 21 au 25 septembre 2015, pour un montant de 649,20 € TTC.

Décision n° 202 du 30 juillet 2015 : signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par le Groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE -, relative à une formation continue obligatoire voyageurs (FCO Voyageurs), destinée à un agent, du 12 au 16 octobre 2015, pour un montant de 649,20 € TTC.

Décision n° 203 du 30 juillet 2015 : signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par le Groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE -, relative à une formation continue obligatoire voyageurs (FCO Voyageurs), destinée à un agent, du 02 au 06 novembre 2015, pour un montant de 649,20 € TTC.

Décision n° 204 du 30 juillet 2015 : signature d'une convention de formation proposée par IEPP Conseil et Formation – 57070 METZ ACTIPOLE – destinée à un élu, pour un Diplôme d'Étude Supérieures d'Université (DESU) – Droits et Gestion des Collectivités Territoriales, dont le contenu se décline ainsi :

- UE 1 : Droit des Collectivités Locales
- UE 2 : Intercommunalité
- UE 3 : Finances Locales
- UE 4 : Management et Gestion de projets
- UE 5 : Communication municipale et intercommunale
- UE 6 : Méthodologie en droit et projet tutoré

Il est précisé que cet enseignement se déroule sur une période de 8 mois (1 semaine par mois), pour un montant total de 5 049,10 € (4 780 € de frais pédagogiques + 269,10 € de droits d'inscription).

La convention de formation ne prendra effet que sous réserve d'acceptation du dossier de candidature du stagiaire, par le jury pédagogique, dans le cadre d'une Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP).

Décision n° 205 du 11 août 2015 : acceptation d'un devis proposé par la société FAST FOOT – 91160 LONGJUMEAU, pour la location d'une prestation d'animation de simulation de football, pour le Forum des Associations du dimanche 6 septembre 2015, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Décision n° 206 du 11 août 2015 : signature avec la Société PORTAKABIN SAS – 59637 TEMPLEMARS Cedex – d'un contrat de location d'une classe en construction modulaire, aux conditions financières suivantes :

- 1 087 € HT par mois pour la location du préfabriqué sur une durée de 12 mois (gratuité le 1^{er} mois) soit 11 957 € HT par an (14 348,40 € TTC par an – options incluses) ;
- 4 965,07 € HT soit 5 958,08 € TTC pour le transport aller, l'installation sur le site et le grutage.

Décision n° 207 du 11 août 2015 : acceptation d'un devis proposé par la Société EXPO OUEST INTERNATIONAL, 22490 PLOUER sur RANCE, relatif à la location de stands, ainsi qu'à leur agencement et leur aménagement lors du Forum des Associations, le dimanche 6 septembre 2015, à l'Espace Pierre de Coubertin, et ce, pour un montant total de 8 442,22 € HT, soit 10 130,66 € TTC.

Décision n° 208 du 11 août 2015 : signature d'un marché relatif au contrat d'assurances pour la couverture des conséquences de la Responsabilité Civile de la collectivité territoriale du fait des actes de gynécologie et d'obstétrique, en application des dispositions des articles 26II et 28I du Code des Marchés Publics, avec la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles SHAM – 69372 LYON Cedex 08 – pour un montant de prime annuelle de 7 730,78 € HT, soit 8 426,11 € TTC.

Ce marché prend effet à compter du 19 octobre 2015 à 0 h 00 et sa durée est fixée à 1 an reconductible 3 fois.

Décision n° 209 du 12 août 2015 : signature d'un marché relatif au « conseil et accompagnement des ressources humaines, et formation des agents communaux », avec la Société ROCHE DEVELOPPEMENT, membre associé du réseau CADRE EXPERT - 77590 CHARTRETTES -, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 7 000 €
- Montant maximum annuel : 50 000 €

Ce marché, passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois concerne une prestation de services pour l'accompagnement extérieur dans la résolution des problématiques et la mise en application des procédures et dispositifs RH (Ressources Humaines),

Décision n° 210 du 14 août 2015 : signature d'un avenant n°1 au marché de signalisation horizontale, avec la société AXE SIGNA - 95300 ENNERY – afin de tenir compte des modifications apportées suite à l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires, qui sont sans incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels suivants :

- Montant minimum annuel : 20 000 € HT
- Montant maximum annuel : 65 000 € HT

Modifications apportées :

- Fourniture de figurine géante Arthur ou Zoé – Hauteur 1,60m
- Fourniture d'arceau de protection pour figurine (la paire)

- Fourniture et pose de support diam, 80
- Fourniture et pose de support 80 X 40
- Fourniture et pose de panneaux, gamme petite, classe 2 Type A / AB / B et C
- Fourniture et pose de panonceau, classe 2 pour gamme petite
- Fourniture et pose de panneaux, gamme Normale, classe 2 Type A / AB / B et C
- Fourniture et pose de panonceau, classe 2 pour gamme Normale
- Fourniture et pose de coussin berlinois en caoutchouc recyclé Dimension 3000x1800m
- Jeu d'écoles Thermocollé (Marelle, Boussole, Labyrinthe, Petit Serpentin)
- Jeu d'écoles Thermocollé (Escargot, Alphabet, Serpent)

Décision n° 211 du 14 août 2015 : signature de la convention de formation professionnelle continue proposée par l'Association PIKLER LOCZY - 75014 PARIS - pour une action intitulée « Quelle continuité en multi accueil », destinée aux professionnels du multi-accueil « Opaline », le 23 octobre 2015, pour un montant de 1 390 € nets de taxe.

Décision n° 212 du 20 août 2015 : signature d'une convention de prestation de service avec l'Association Pétanque de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE, pour sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2015 », en mettant à disposition un éducateur, permettant l'initiation des enfants à la pratique des jeux de boules et de pétanque, le mardi et le mercredi de 14h00 à 17h30, du 06 juillet au 28 août 2015, pour un montant de 1 000 € TTC.

Décision n° 213 du 20 août 2015 : signature d'une convention d'organisation avec l'Association Etoile Goussainvilloise - 95190 GOUSSAINVILLE, relative à sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2015 », sur le Complexe Pierre de Coubertin, du 06 juillet au 28 août 2015, en mettant à disposition un éducateur diplômé pour l'initiation des enfants âgés de 5 à 12 ans à pratiquer de l'acrogym sur une structure gonflable, pour un montant de 3 000 € TTC, comprenant la mise à disposition d'une piste acrogym (agrée FFG).

Décision n° 214 du 20 août 2015 : signature d'une convention d'organisation avec l'association du Tennis Club de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE, pour sa participation à l'opération « SPORT ÉTÉ 2015 », en mettant à disposition un éducateur et ses courts de tennis le lundi et le jeudi, de 14h00 à 17h30, du 06 juillet au 28 août 2015, permettant ainsi l'initiation des enfants à ce sport, pour un montant de 1 500 € TTC.

Décision n° 215 du 20 août 2015 : signature d'un marché passé avec le cabinet PMC ETUDE - 62630 CORMONT - relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terrain B du Gymnase BAQUET en gazon synthétique avec éclairage, aux conditions financières suivantes :

- Taux de de rémunération à 1,85%
- Coût prévisionnel des travaux : 785 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération 14 522,50 € HT soit 17 427 € TTC

Décision n° 216 du 20 août 2015 : versement de la somme de 1 248,00 € à AdDen Avocats - 78000 VERSAILLES - correspondant à une note d'honoraires n° 150069 du 8 juillet 2015, correspondant à une consultation - négociation pour le Dossier GERAUD (marchés alimentaires).

Décision n° 217 du 20 août 2015 : signer la convention simplifiée de formation professionnelle proposée par le Groupe PROMOTRANS - La Patte d'Oie - RN17 - 95500 GONESSE -, relative à une formation professionnelle Conducteur Routier sur véhicule porteur C (permis C), d'une durée de 140 heures, destinée à un agent, du 26 octobre au 23 novembre 2015, pour un montant de 2 598 € TTC.

Décision n° 218 du 20 août 2015 : signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par le Groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE -, relative à une Formation Initiale Minimale Obligatoire Marchandises (FIMO Marchandises), d'une durée de 140 heures, destinée à un agent, du 5 au 30 octobre 2015, pour un montant de 2 680 € TTC.

Décision n° 219 du 20 août 2015 : signature d'un avenant n° 4 au lot n° 2 "Responsabilité Civile" du marché assurances de la Ville proposé par SMACL ASSURANCES – 79013 NIORT CEDEX 9, garantissant la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la Ville, en raison des dommages causés à autrui par les médecins du CMS lors d'interventions d'information et de sensibilisation qui se tiendront en dehors du CMS.

Cet avenant est sans incidence financière.

Au regard de l'annexe "Responsabilité Médicale" de la Police d'assurance Responsabilité Civile, ne s'agissant pas d'actes de premiers secours, l'activité n'est pas garantie au titre du marché d'assurance susvisée. Il convient donc de prévoir une extension de garantie pour cette activité.

Décision n° 220 du 20 août 2015 : acceptation d'une proposition transmise par ERDF – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES – relative au raccordement électrique de la nouvelle armoire d'éclairage public située à côté de la Médiathèque aux Grandes Bornes, pour un montant de 1 093,20 € HT, soit 1 311,84 € TTC.

Décision n° 221 du 20 août 2015 : signature avec l'Association ACTIV'NOUNOUS d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, hors vacances scolaires, de deux salles situées dans l'accueil de loisirs « Gabriel Péri », pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016, 3 fois par semaine (les lundis, mardis et vendredis de 09h00 à 11h00).

L'association ACTIV'NOUNOUS organise dans ces locaux des activités ludiques proposées aux enfants et encadrées par les assistantes maternelles et principalement la mise en place de jeux adaptés aux âges des enfants.

Décision n° 222 du 1^{er} septembre 2015 : signature d'une convention de prestation de service de billetterie avec France BILLET - 94200 IVRY SUR SEINE Cedex - qui assurera la billetterie des spectacles de la saison culturelle 2015-2016, au nom et pour le compte de l'Espace Sarah Bernhardt, dans l'ensemble de son réseau de distribution.

Pour chaque spectacle la Ville adressera à France BILLET un «Ordre d'Edition de Billetterie Informatique» et en contrepartie de cette prestation, France BILLET sera rémunérée sous forme d'une commission fixée à 10% du tarif du spectacle, avec un minimum de 2€ par billet.

Décision n° 223 du 1^{er} septembre 2015 : institution d'une régie d'avances auprès du SERVICE POLE RESSOURCES JEUNESSE.

Cette régie est installée au SERVICE POLE RESSOURCES JEUNESSE – Rue Lucien et Clément Mathéron – 95190 GOUSSAINVILLE.

La régie paie les dépenses à caractère urgent, et notamment : les dépenses d'alimentation, les petites fournitures, de bibliothèque, les transports (tickets de train pour les jeunes), les sorties (entrées musée).

Les modes de paiement sont les chèques bancaires ou le numéraire et le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.

Décision n° 224 du 1^{er} septembre 2015 : signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) – 95700 ROISSY en FRANCE, pour la mise à disposition par cette dernière des équipements sportifs intercommunaux en faveur des établissements scolaires maternels et élémentaires, de l'École Municipale des Sports, des Accueils de Loisirs et du Service Jeunesse de la Ville de Goussainville, pour la période 2015-2016.

Cette mise à disposition s'effectuera aux conditions financières suivantes :

- Gratuité pour la natation scolaire,
- 1,50 € par enfant ou par jeune pour les Accueils de Loisirs, le Service Jeunesse et l'École Municipale du Sport.

Décision n° 225 du 1^{er} septembre 2015 : acceptation d'un règlement d'un montant de 442,78 € (déduction faite de la franchise contractuelle) de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales), correspondant au dommage (rétroviseur avant droit) survenu le 08 avril 2015 sur le car de location IRISBUS n° BH-025-PT.

Décision n° 226 du 3 septembre 2015 : règlement de la somme d'un montant de 251,51 € à la SCP Jean Yves TORCHAUSSE – Pascal TORCHAUSSE, huissiers de justice - 95505 GONESSE Cedex – correspondant à une facture d'honoraires du 28 août 2015 (dossier d'expulsion).

Décision n° 227 du 3 septembre 2015 : règlement de la somme de 1 800,00 € à CHATAIN & Associés, Avocats à la Cour - 75008 PARIS – correspondant à une note d'honoraires pour une consultation relative à une convention d'occupation du domaine public.

Décision n° 228 du 8 septembre 2015 : signature d'une convention de résidence avec la Compagnie « Le Cri de l'Armoire » - 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES, pour la mise à disposition de l'Espace Sarah Bernhardt (locaux, matériel et personnel), du 14 au 18 septembre 2015, de 10h à 19h, afin de permettre à la compagnie de travailler à la création et aux répétitions du spectacle «Paradoxal», qui sera présenté le 19 février 2016 à l'espace Sarah Bernhardt pour 1 représentation.

La Ville prendra en charge, sur présentation de facture, les frais suivants :

- Repas du midi, du 14 au 18 septembre 2015 : 268,50 €
- Frais de transport : 420,00 €
- Hébergement pour 4 nuitées pour 4 personnes : 256,00 €

Soit un total de 944,50 € nets

Décision n° 229 du 9 septembre 2015 : signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par le Groupe Territorial - 38506 VOIRON Cedex - pour une action de formation intitulée « GRAND PARIS » destinée à 1 agent, le 17 septembre 2015, pour un montant de 708 € TTC.

Décision n° 230 du 9 septembre 2015 : signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par le Groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE - relative à une Formation Initiale Minimale Obligatoire Marchandises (FIMO Marchandises), d'une durée de 140 heures, destinée à un agent, du 4 au 29 janvier 2016, pour un montant de 2 679,60 € TTC.

Décision n° 231 du 9 septembre 2015 : signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Initiation » destinée à 8 agents, du 1^{er} au 2 octobre 2015, pour un montant de 1 152 € TTC.

Décision n° 232 du 9 septembre 2015 : signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Initiation » destinée à 8 agents, du 6 au 7 octobre 2015, pour un montant de 1 152 € TTC.

Décision n° 233 du 9 septembre 2015 : signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Initiation » destinée à 8 agents, du 8 au 9 octobre 2015, pour un montant de 1 152 € TTC.

Décision n° 234 du 9 septembre 2015 : signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Intermédiaire » destinée à 8 agents, du 13 au 14 octobre 2015, pour un montant de 1 152 € TTC.

Décision n° 235 du 9 septembre 2015 : signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Intermédiaire » destinée à 8 agents, du 15 au 16 octobre 2015, pour un montant de 1 152 € TTC.

Décision n° 236 du 9 septembre 2015 : signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Initiation » destinée à 8 agents, du 17 au 18 septembre 2015, pour un montant de 1 152 € TTC.

Décision n° 237 du 9 septembre 2015 : acceptation du devis proposé par l'association « DOO...EAT ! - La santé se cuisine gourmande » - 33260 LA TESTE DE BUCH, pour l'animation d'un atelier de cuisine santé intergénérationnel "Je cuisine en rose", le mercredi 14 octobre 2015, de 14h30 à 16h30, à l'Espace André Romanet, pour un montant de 405 € (association non assujettie à la TVA).

Cet atelier a lieu dans le cadre d'Octobre Rose (mois de mobilisation pour le dépistage des cancers), la Semaine Bleue (semaine des seniors) et la Semaine du Goût.

Décision n° 238 du 9 septembre 2015 : Acceptation du devis proposé par le théâtre UVOL – Compagnie Didier DELCROIX - Maison de quartier de Chennevières - 95310 ST-OUEN-L'AUMONE, pour la mise en place de plusieurs saynètes représentatives du dépistage du cancer du sein, et du dépistage du cancer colorectal (2 heures), le mardi 13 octobre de 9h00 à 11h00, au Centre Social Empreinte, pour un montant de 850 € (association non assujettie à TVA).

Décision n° 239 du 10 septembre 2015 : compte tenu du souhait de la municipalité de réduire les quantités de déchets incinérés en détournant ce flux vers des filières de réutilisation ou de recyclage, signature d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droit réel avec le SIGIDURS et VETECO – Société LENDUS ECO, 93140 BONDY, relative à l'implantation sur le territoire de la commune de 7 bornes destinées à la reprise et au recyclage des textiles, linge de maison et chaussures issus des ménages.

La durée de la convention est fixée à 3 ans et la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire sera à adresser à la Ville 3 mois au moins avant la date de l'expiration de l'autorisation, par courrier recommandé.

Décision n° 240 du 10 septembre 2015 :

- Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par l'Association « Compagnie LA CORDONNERIE » – 69001 LYON, pour les représentations de «Hansel et Gretel » les 6 et 7 octobre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 14.441,20 € HT, soit 15.235,47 € TTC décomposé comme suit :
 - 11 700 € HT, pour les 4 représentations (dont 3 scolaires et 1 tout public),
 - 859,20 € HT, pour les défraiements repas,
 - 1 882,00 € HT, pour les frais de transport.
- Signature de l'avenant n° 1 au contrat relatif à 16 heures d'interventions artistiques dans des écoles élémentaires de la Ville, pour un montant de 960,00 € HT (1 012,80 € TTC), auxquels s'ajouteront les frais de transport et les défraiements repas, d'un montant de 350,00 € HT (369,25 € TTC), soit un montant total de 1 382,05 € TTC.

Questions :

M. CHAUVIN demande des précisions concernant la décision n° 164.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une consultation sur un désaccord écrit avec un élu (lecture et étude de texte, échange de courriels, recherche de jurisprudence et consultation).

M. CHAUVIN aborde la décision n°165 et questionne M. Le Maire sur les raisons de cette note d'honoraires.

M. Le Maire stipule qu'il s'agit d'un dossier de diffamation.

M. CHAUVIN évoque la décision n° 190 et souhaite connaître en détail les besoins d'investissement relatés, dans ce contexte économique où avoir recours à l'emprunt n'est pas conseillé.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de la finalisation des investissements de la Ville, notamment du règlement de factures relatives à la fin de travaux en cours (dossiers importants de l'ANRU -*Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine*- en particulier).

À propos de la décision n° 204, M. CHAUVIN souhaite connaître le motif de la prise en charge par la Ville de la formation d'un élu sur une période aussi longue. Il est favorable aux formations mais de courte durée. Il aborde ensuite le thème des frais de déplacement.

M. Le Maire indique que ce coût s'inscrit dans le cadre budgétaire alloué aux élus et il s'agit d'un élargissement de compétences pour mieux servir la collectivité. Quant aux frais de déplacement, ils sont nuls puisque cette formation se déroule à Paris.

M. CHAUVIN souhaite savoir à quel Service est destinée la formation en capacité à transporter de la marchandise stipulée dans les décisions n° 218 et 230.

M. Le Maire répond qu'il s'agit du Service Évènementiel et confirme que deux personnes en bénéficieront.

M. CRÉDEVILLE aborde la décision n° 206 concernant les bâtiments situés à l'école Jules FERRY. Il affirme avoir lu dans la presse que la location mensuelle s'élevait à 600€ alors que ses calculs concluent à 1 100€ par mois.

M. Le Maire s'étonne et répond que seul le tarif indiqué dans la décision n° 206 est correct.

Mme HERMANVILLE questionne M. Le Maire sur l'affectation future de "la bâtisse ROUSSEAU". Elle souhaite connaître la justification de cet investissement.

M. Le Maire indique que l'école Jules FERRY étant en surcapacité il est nécessaire de l'agrandir. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal, il y a quelques mois, a voté la possibilité de préempter les terrains situés autour des écoles. La bâtisse en question faisait effectivement partie du périmètre du droit de préemption.

M. GALLAND intervient au sujet des décisions n° 173, 178 et 188. Il souhaite savoir, d'une part, si le devis est forfaitaire ou à la journée et, d'autre part, ce qu'il advient lorsqu'une prestation est annulée.

M. Le Maire répond que la prestation est réglée au forfait et que la journée du 14 août 2015 (annulée à cause des conditions météorologiques défavorables) a été remplacée par celle du 28 août 2015.

Mme HERMANVILLE poursuit avec la décision n° 174 relative à la mise à disposition d'un bureau pour l'association PRO BTP et demande d'acter sur le présent procès-verbal la demande de son groupe pour l'obtention d'un local leur permettant de se réunir et de recevoir la population, comme le prévoit la loi.

À la proposition de Mme HERMANVILLE de récupérer les locaux du Crédit Lyonnais, M. Le Maire répond que ceux-ci sont inexploitable. En effet, d'importants travaux sont à prévoir.

Concernant la décision n° 227, M. BENARD demande quelle est la justification des 1.800 € d'honoraires versés à Châtain & Associés. M. Le Maire indique qu'il leur a été demandé d'examiner la validité juridique de nos conventions d'occupation.

M. BENARD interroge M. Le Maire sur la justification des honoraires stipulés dans la décision n° 226.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une personne qui ne payait plus son loyer depuis 2010, présentant une dette de plus de 25 000€. De plus, elle était occupant sans titre depuis février 2012.

<p>02 - INTERCOMMUNALITE – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2014 ACCOMPAGNÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PORTE DE FRANCE–.</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CARPF a adressé au Maire de Goussainville, son rapport d'activités annuel ainsi que le Compte Administratif 2014, approuvé par le Conseil Communautaire.

Ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activités qui a été adressé avec la convocation.

Dossier non soumis au vote.

03 - CULTURE – SAISON CULTURELLE 2015-2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR.-

Rapporteur : Madame Claudine FLESSATI.

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise. Ainsi, durant la saison culturelle, un don, comprenant 326 places de spectacles, et 10 places sur chaque séance de cinéma programmé à l'Espace Sarah Bernhardt, entre octobre 2015 et juin 2016, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur Val d'Oise s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées, etc...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITÉ.

04 - RENOVATION URBAINE – AVENANT SIMPLIFIÉ N° 5 À LA CONVENTION DE RÉNOVATION URBAINE –.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

La Convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de Rénovation Urbaine de Goussainville sur les quartiers Grandes Bornes, Ampère et Butte aux Oies a été signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 12 avril 2006, puis modifiée par l'avenant national n° 3 du 3 septembre 2012 et l'avenant de sortie du 5 mai 2015.

Le projet d'aménagement du site « Descartes-Place du Marché » sur le quartier des Grandes Bornes a été recomposé (refonte actée dans l'avenant national n° 3 signé en 2012).

Ce nouveau projet favorise la mixité des différents produits d'habitation, notamment des accessions à la propriété prévues sur les îlots 5, 6 et 9, propriétés foncières actuelles du bailleur France Habitation, ces îlots étant destinés à la vente à des promoteurs immobiliers.

L'ANRU a accordé des aides permettant la réduction du prix de vente des opérations d'accession à la propriété sur ces îlots.

Afin de pouvoir conserver le bénéfice des aides de l'ANRU, il convient de désigner les acquéreurs de ces lots, en tant que maîtres d'ouvrage de ces opérations d'accession.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant simplifié n° 5 à la convention de Rénovation Urbaine, précisant les changements de maître d'ouvrage sur les îlots destinés à l'accession à la propriété ainsi que tout autre avenant ayant pour seule modification un changement de maîtrise d'ouvrage.

Questions :

Mme HERMANVILLE indique que sur ces îlots existaient des constructions réalisées par des Sociétés HLM et pour lesquelles des garanties d'emprunt ont été accordées. Elle fait part de son inquiétude car elle dit avoir lu dans la presse qu'une Société HLM serait en difficulté. Elle ajoute que son groupe émettra tout de même un vote favorable pour ne pas freiner l'avancée du dossier.

M. CRÉDEVILLE souligne également l'importance du problème.

M. Le Maire répond qu'il prend toute la mesure de ce problème et approfondira le dossier avec son équipe.

Vote : UNANIMITÉ.

<p>05 - RENOVATION URBAINE – CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT DES OPÉRATIONS D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE –.</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans la continuité du dossier précédent, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la Ville, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et chacun des promoteurs acquéreurs de ces îlots, permettant ainsi de préciser les obligations mises à la charge du maître d'ouvrage au titre de la réalisation de l'opération d'accession à la propriété, en contrepartie de l'attribution d'une subvention de l'ANRU et ses modalités de versement.

Le prix de vente des logements sera égal au prix de réalisation TTC du logement, diminué du montant de l'intégralité de la subvention de l'ANRU et d'éventuelles autres subventions publiques. En tout état de cause ce prix ne pourra dépasser un plafond fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente des logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré.

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété, son octroi est subordonné à la condition déterminante de l'occupation du logement par l'acquéreur, à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la livraison dudit logement. Une clause particulière dans ce sens sera inscrite dans les actes de vente de chacun des logements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions devant intervenir entre la Ville de Goussainville, l'ANRU et les maîtres d'ouvrage (promoteurs acquéreurs des îlots 5, 6 et 9 propriétés foncières du bailleur France Habitation).

Vote : UNANIMITÉ.

06 - RÉNOVATION URBAINE – DEMANDE DE GARANTIES DE QUATRE EMPRUNTS D’UN MONTANT TOTAL DE 3.126.109 €, PRÉSENTÉE PAR LA SA HLM FRANCE HABITATION POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS (ILOT 2) RUE MAURICE RAVEL (QUARTIER DES GRANDES BORNES) –.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » lance des travaux de construction de 26 logements (ilot 2) rue Maurice Ravel, dans le quartier des Grandes Bornes.

Dans ce cadre, elle sollicite la Ville afin d’obtenir une garantie d’emprunt, pour débloquer les offres de prêt permettant la réalisation de ces travaux.

La demande de garantie communale, à hauteur de 100 %, porte sur les quatre prêts suivants, représentant un total de 3.126.109 € :

- Prêt CDC PLAI, d’un montant de 566.936 €, au taux de 0,8%, remboursable sur 40 ans
- Prêt CDC PLAI foncier, d’un montant de 49.056 €, au taux de 0,8%, remboursable sur 50 ans
- Prêt CDC PLUS, d’un montant de 2.310.219 €, au taux de 1,6%, remboursable sur 40 ans
- Prêt CDC PLUS foncier, d’un montant de 199.898€, au taux de 1,6%, remboursable sur 50 ans

Il est précisé que le plan de financement de cette opération s’établit ainsi :

	Montant	%
Subvention d’État	253 299 €	6,37
Prêts CDC	3 126 109 €	78,63
Fonds propres	596366 €	15,00

En contrepartie, la Ville disposera, durant 50 ans, d’un droit de réservation sur 5 logements : un T2, trois T3 et un T4.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire :

- À garantir les contrats de prêt avec la SA d’HLM « France Habitation » et la CDC,
- À signer la convention de garantie d’emprunt correspondante.

Vote : 31 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

07 - RÉNOVATION URBAINE - DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT D’UN MONTANT DE 327 823 €, PRÉSENTÉE PAR LA SA HLM FRANCE HABITATION POUR LES TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION DE L’ILOT 7 - BOULEVARD HENRI DUNANT (QUARTIER DES GRANDES BORNES) -.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de résidentialisation de l'îlot 7 – Boulevard Henri Dunant - comprenant 28 logements.

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de garantir les emprunts liés à cette opération ; la demande de garantie portait alors sur un prêt PAM CDC, d'un montant de 380 545 €, au taux de 1,84%, remboursable sur 10 ans.

Aujourd'hui, la SA HLM « France Habitation » a reçu le contrat de prêt définitif.

Le montant de ce prêt a été réajusté en lien avec le plan de financement de l'opération et la demande de garantie communale, à hauteur de 100 %, porte désormais sur le contrat de prêt définitif suivant :

- Prêt PAM CDC, d'un montant de 327 823 €, au taux de 1,6%, remboursable sur 10 ans.

Le nouveau plan de financement s'établit ainsi :

- Subvention de l'État : 435 000 €
- Prêt CDC : 327 823 €
- Fonds propres : 90 616 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n° 2014-DCM-077A du 3 juillet 2014,
- De garantir le de prêt à hauteur de 100%, présenté par la SA HLM France Habitation, d'un montant de 327 823 € destiné aux travaux de résidentialisation de l'îlot 7 – Boulevard Henri Dunant - comprenant 28 logements.
- D'autoriser Monsieur le Maire :
 - À intervenir au contrat de prêt avec la SA d'HLM « France Habitation » et la CDC,
 - À signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

Questions :

Mme HERMANVILLE indique que cet exemple est significatif car France Habitation n'a affecté en fonds propres que 90 916€ alors qu'elle bénéficie d'une subvention de l'État et que la Ville de Goussainville doit garantir l'emprunt à 100%.

M. Le Maire remarque qu'a priori leur intérêt est de conserver leur trésorerie.

Vote : 31 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

08 - URBANISME - PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PARCELLES AZ 94 AZ 95 SISES 106 AVENUE DE LA GARE.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Par délibérations :

- Du 16 décembre 2010 le Conseil Municipal a décidé d'étendre son droit de préemption aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune ;

- Du 22 novembre 2012 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat de mandat public ayant pour objet la réalisation de toutes les études pré-opérationnelles nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare, ainsi que tous les documents s'y rattachant ;
- du 20 décembre 2012 le Conseil Municipal a instauré un périmètre d'étude au projet d'aménagement du quartier de la gare.

La maîtrise foncière et les projets d'équipements au sein du projet d'aménagement du quartier de la gare sont justifiés et répondent aux objectifs définis par l'avancement de l'étude d'aménagement du quartier de la gare entreprise depuis 2012. Cette étude vise à renforcer le développement économique à proximité d'un pôle de transports afin d'accompagner le réaménagement en pôle multimodal de la gare principale et de ses abords et à la reconstruction de l'espace urbanisé du centre-ville sur lui-même.

À cet effet, l'étude d'aménagement du quartier de la gare, fait apparaître la nécessité de changer l'usage du foncier propriété Ville, occupé par les services municipaux sis sur les biens cadastrés AW 12, AW 13, AW 15, AW 17.

De plus, il ressort qu'au sein du périmètre d'étude du projet d'aménagement du quartier de la gare, à la frange Est du périmètre, à proximité immédiate du rond-point de l'Europe, les parcelles cadastrées AZ 94 et AZ 95, situées 106 avenue de la gare, pour parties bâties, apparaissent idéalement placées pour recevoir des équipements d'intérêt général et collectif de par leur site et situation.

Ainsi, conformément au projet d'aménagement du quartier de la gare, le projet de création d'équipements d'intérêt général et collectif au sein du bâtiment existant cadastré AZ 94 AZ 95 permettra d'une part la délocalisation des services municipaux actuellement implantés sur les parcelles cadastrées AW 12, AW 13, AW 15, AW 17 pour ainsi respecter la programmation à proximité de la gare. D'autre part, il rendra visible et accessible aux administrés l'établissement d'intérêt général et collectif ainsi créé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'un équipement d'intérêt général et/ou collectif au sein du patrimoine bâti cadastré AZ94 AZ95 sis 106 avenue de la gare.

Questions :

Mme HERMANVILLE demande si la rue André BERNARD fait partie du périmètre concerné.

M. Le Maire répond par l'affirmative.

Elle évoque à présent la vente d'un pavillon à côté de la CPAM ; la Ville n'aurait pas exercé son droit de préemption dans les deux mois. Elle a, par conséquent, conseillé à la propriétaire de vendre.

M. Le Maire indique que c'est l'EPFVO qui est chargé de faire usage du droit de préemption dans ce secteur pour le compte de la ville.

M. CREDEVILLE souhaite connaître le coût global des projets et études.

M. Le Maire indique EPA Plaine de France est chargée, par convention, d'effectuer les études.

Vote : 31 voix POUR et 8 voix CONTRE.

09 - URBANISME - AMÉNAGEMENT – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 04 février 2010 la ville de Goussainville a prescrit la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La réglementation ayant évolué, il convient de reprendre une délibération précisant :

- La concertation avec le public, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - Organisation de réunions publiques de présentation générale. Les lieux et date de ces réunions seront communiqués par voie d'affichage en mairie, sur le journal municipal et sur le site internet de la commune,
 - Diffusion de plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le M. Le Maire jugera utile,
 - Constitution d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public. Il sera mis à disposition à l'accueil du Service Urbanisme de l'Hôtel de Ville lors de son ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
 - Mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.

- Les objectifs de la révision laquelle porte sur les axes tels qu'explicités ci-dessous :
 - Améliorer les fonctions et la structure urbaine et en particulier :
 - Restructurer les pôles gare, redynamiser le centre-ville et prévoir un outil d'aménagement à destination du Vieux Village afin de développer l'aire d'influence de la commune et de la communauté d'agglomération ;
 - Mettre en place une politique de logement favorisant le renouvellement urbain, la mixité sociale et fonctionnelle ;
 - Développer des pôles de vie, de rencontres, de récréations et des centralités favorisant les liens sociaux et le mieux vivre ensemble.
 - Développement économique et social et notamment :
 - Promouvoir l'activité des commerces et services de proximité par des outils permettant une maîtrise du cadre d'activité ;
 - Requalifier et définir des spécificités d'activités au sein des différents espaces dédiés aux entreprises en favorisant l'essor des activités stratégiques en lien avec l'aéroportuaire.
 - Gestion durable du territoire :
 - Favoriser un meilleur cadre de vie en faisant du développement durable le fil conducteur du futur document d'urbanisme ;

- Valoriser le patrimoine historique et naturel afin de développer l'attractivité et le cadre de vie de la commune.
- La possibilité, conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, que Monsieur le Maire puisse recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.
- L'autorisation donnée au Maire pour signer tous contrats, avenants, ou conventions de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en révision générale du plan d'Occupation des Sols pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Questions :

Mme HERMANVILLE souhaite connaître le nombre de logements à construire d'ici 5 à 10 ans, conformément au CDT (Contrat de Développement Territorial).

M. Le Maire répond que le CDT prévoit la construction de 456 logements et que le PLHI (Programme Local d'Habitat Intercommunal) en a ajouté récemment 24. Au total, environ 500 logements devront être réalisés. Il rappelle, qu'à ce jour, il manque 1 600 logements sur Goussainville.

Il existe une véritable crise du logement, y compris dans les villes alentours et il est maintenant urgent de construire. Louvres et Puiseux-en-France doivent prochainement édifier des logements qui seront attribués très rapidement.

Mme HERMANVILLE demande s'il s'agira de constructions dans le cadre de la mixité sociale et si le cadre est bien celui du Grand Roissy

M. Le Maire répond aux deux questions par l'affirmative.

Vote : 31 voix POUR et 8 voix CONTRE.

10 – URBANISME - ACQUISITION AMIABLE DU BIEN SITUÉ 1, RUE VICTOR BASCH - PARCELLES AP 1192 -.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Par délibération du 09 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement du périmètre d'aménagement rue Victor BASCH- Boulevard du Général de Gaulle.

Dans ce cadre, le propriétaire du bien bâti cadastré AP 1192 situé au 1, rue Victor BASCH a proposé en cession amiable à la Ville, via son agence immobilière. Son bien bâti est libre de tout occupant, au prix net vendeur de 102.000 euros, en sus une commission d'agence de 8.500 euros à la charge de l'acquéreur.

Ce bien d'une superficie foncière de 67m² environ et d'une superficie bâtie avec la véranda de 57,53 m² est composé :

- D'une cuisine de 8,78m²
- D'un séjour de 15m²
- D'une salle de bain de 3,50 m²
- D'un dégagement de 0,68m²
- De deux chambres de 10,68 m² et 11,77 m²
- D'une véranda de 7,12 m²

Le bien est estimé au prix de 93.000 euros par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 avril 2015.

Le terrain est situé au sein du périmètre d'aménagement arrêté par délibération du 9 octobre 2014 et il semble opportun que la Commune procède à son acquisition, afin de permettre la réalisation des projets d'aménagement prévus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'amiable le bien cadastré AP 1192 situé 1, Victor BASCH, libre de tout occupant, au prix proposé par le vendeur, à savoir 102 000 euros, hors frais d'agence de 8 500 euros à la charge de l'acquéreur et hors frais liés à l'acte de cession.

Questions :

M. GALLAND souhaite connaître la raison pour laquelle la Ville fait acquisition de ce bien pour 102 000€ alors qu'il est estimé à 93 000€ par les Domaines.

M. Le Maire explique à l'assemblée, qu'à l'origine, le vendeur espérait vendre son bien à un prix nettement supérieur (140.000 €). Après négociations, le prix a été ramené à 102 000€ ; bien que supérieur à l'avis des Domaines, la Ville a décidé de l'acquérir afin que celui-ci ne soit pas acheté par un autre acquéreur, ce qui aurait mis en péril le projet global d'aménagement.

Aux remarques de M. GALLAND, puis de Mme HERMANVILLE, sur des dérives possibles, M. le Maire indique qu'il est extrêmement rare que la Ville accepte de payer un bien au-dessus du prix du marché, étant entendu que la limite des plus ou moins 10% de l'estimation des Domaines ne peut pas être dépassée, ce qui est le cas.

Vote : 31 voix POUR et 8 voix CONTRE.

11 - TRAVAUX – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015 (D.P.V.) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2015.-

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV) destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes.

Par délibération du 2 juillet 2015, la Ville a sollicité un financement comme suit :

Priorité	Opérations	Montant travaux HT	Montant subvention sollicité
1	Terrain synthétique Complexe Maurice Baquet	741 777,00	296 710,80 €
2	Maison des Jeunes et de la Culture	1 042 271,26 €	833 817,00 €
3	Gestion des énergies – Gestion durable pour 5 sites : Hôtel de ville, la médiathèque, le centre Omnisport de Coubertin, la Plateforme des Services Publics/Centre de loisirs des Petits Loups et le Groupe Scolaire Paul Langevin	145 833,33 €	116 666,67 €

Or, le démarrage des études d'Assistance à Maîtrise D'ouvrage (AMO) ainsi que le recensement complet des besoins ont démontré la nécessité de construire deux terrains synthétiques, en transformant :

- Un terrain en schiste rouge en terrain synthétique homologué ;
- Un terrain gazonné C en terrain synthétique ;

La priorisation des projets doit donc faire l'objet d'un ajustement de la demande comme suit :

Priorité	Opérations	Montant travaux HT	Montant subvention sollicitée
1	Terrains synthétiques Complexe Maurice Baquet	1 429 966,25	834 512,75 €

La délibération du 2 juillet 2015 doit être modifiée. En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de valider cette programmation et de :

- Solliciter la DPV (Dotation Politique de la Ville) au taux le plus élevé possible pour le financement de cette opération ;
- Signer la convention de financement avec l'État, ainsi que tous les documents y afférents ;
- Solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subvention.

Questions :

M. BENARD ne voit pas l'utilité d'un second terrain synthétique alors que des économies doivent être réalisées. Il suggère de reporter ce type d'investissement et de gérer d'autres priorités telles que la réparation du gymnase MATHERON (plaques du plafond et barres de soutien non stables). Il ajoute qu'il faudrait fournir des produits d'entretien dans les gymnases.

M. Le Maire répond que l'entretien des terrains en gazon coûte cher, d'où le choix de terrains synthétiques. Par ailleurs, les demandes présentées par la Ville auprès du Conseil Départemental, de la

Fédération Française de Football et de la Région conduisent à un total de subventions représentant 80% de la dépense.

Mme HERMANVILLE signale d'une part, que l'inscription au budget n'a pas été votée mais que la subvention a tout de même été demandée. D'autre part, elle souhaite connaître l'affectation future du terrain DELAUNE qui pourrait servir de lieu d'entraînement mais qui reste inutilisé.

M. Le Maire précise qu'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sera établi. Il recommande à Mme HERMANVILLE de ne pas s'impatienter, le projet sera porté à sa connaissance le moment venu.

Mme MANDIGOU souligne l'importance de faire des économies d'entretien.

Vote : 31 voix POUR et 8 voix CONTRE.

12 - JEUNESSE – CARTE IMAGINE'R - CONVENTION AVEC LA CARPF.

Rapporteur : M. Mehdi Nasser BENRAMDANE.

La carte Imagine'R est un titre de transport destiné aux jeunes étudiants d'Île-de-France qui ont entre 12 et 25 ans. Valable un an, elle permet d'utiliser les différents transports en commun de la région (métro, bus, le tramway, ou RER).

Pour l'année scolaire 2015/2016, avec l'entrée de la ville de Goussainville au sein de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France (CARPF), les titulaires goussainvillois de la carte Imagine R et de la carte Ligne Bus continueront de bénéficier d'une prise en charge beaucoup plus importante.

La prise en charge par la CARPF pour l'année scolaire 2015/2016 s'établit ainsi :

- Pour les Collégiens, la prise en charge est de 102,00 € y compris pour les élèves scolarisés à Senlis et Mortefontaine et de 166,95 € pour ceux scolarisés à Marly-la-Ville
Pour la ligne de bus régulière : prise en charge de 102 € par la CARPF si l'élève est domicilié à plus de 3 km de l'établissement d'attache ;
- Pour les lycéens, apprentis* et étudiants, une nouveauté, une carte toutes zones à tarif unique annuel de 341,90 € est proposée et la prise en charge de la CARPF est de 166,95 €
*Apprenti : si l'employeur ne participe pas aux frais de transport.

La procédure mise en place est la même que l'an passé : les familles, après avoir effectué les démarches pour l'obtention du titre de transport pour l'année 2015/2016, s'adresseront au Pôle Ressources Jeunesse qui sera chargé d'effectuer *-après vérification des dossiers et sur présentation des pièces justificatives-*, le remboursement à ces familles sur la base de la prise en charge CARPF.

Considérant que la Ville effectue l'avance des sommes prises en charge par la CARPF, il est nécessaire de signer une convention avec cette dernière précisant les modalités de remboursements de ces avances.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure mise en place en direction des familles afin de leur permettre de bénéficier des avantages financiers en matière de transports scolaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CARPF précisant les modalités de remboursement des avances effectuées par la Ville, pour les familles ayant acheté leur titre de transport pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour mémoire, le coût s'est élevé pour l'année scolaire 2014-2015 à 147.953,55 €, représentant 637 bénéficiaires reçus par le Pôle Ressources Jeunesse.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la dépense est estimée à 155 000 € (basée sur les données de 2014-2015), exclusivement à la charge de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France.

Question :

À l'intervention de Mme HERMANVILLE regrettant que la délibération n'ait pas été présentée plus tôt, M. BENRAMDANE indique que cela n'a pas d'incidence sur les remboursements effectués aux familles.

Vote : UNANIMITÉ.

13 - SANTE – CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE PAIEMENT DITES « TIERS PAYANT » DES DÉPENSES DE SOINS EXTERNES POUR LA PART ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE AVEC DEUX MUTUELLES : MIEL MUTUELLE (MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE ECONOMIQUE LIGERIENNE) ET BPCE MUTUELLE–.

Rapporteur : M. Éric CARVALHEIRO.

L'accès aux soins et à la protection de la santé sont des droits essentiels qui justifient que chaque personne dispose du libre choix de l'établissement de santé.

La mise en place d'un mécanisme dit "de tiers payant" au profit des assurés sociaux réunissant les conditions requises s'inscrit dans l'objectif d'un meilleur accès aux soins et à la protection de la santé.

Le Centre de Santé Municipal Pierre ROUQUES (CMS) est engagé dans ce mécanisme permettant aux ayant-droits de bénéficier de la dispense d'avance des frais pour la partie assurance maladie complémentaire.

Pour autant, celle-ci ne doit pas compromettre la sécurité économique du CMS qui est en droit d'obtenir les sommes dues sans retard et qui souhaite bénéficier d'une garantie de paiement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de paiement dites "Tiers Payant" et les protocoles techniques d'échanges de données informatiques avec les mutuelles MIEL et BPCE.

Question :

M. CREDEVILLE, ne connaissant pas cette mutuelle, M. CARVALHEIRO le rassure en évoquant le sérieux du CMS et M. Le Maire ajoute que ce sont précisément des administrés qui ont sollicité cette souscription.

Plus tard dans la séance, il informe l'assemblée que cette mutuelle comporte 60 000 adhérents à ce jour.

Vote : UNANIMITÉ.

14 - SANTE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DU VAL D’OISE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR SES ACTIONS DANS LE CADRE MUNICIPAL DE L’ATELIER SANTÉ VILLE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION MUNICIPALE –.

Rapporteur : M. Éric CARVALHEIRO.

Le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Il a été créé par le Docteur Paul GABAY en octobre 1969. Il est actuellement présidé par Ethel DE LA ROCHEFORDIERE depuis mai 2005.

Il est géré par un Conseil d'Administration, composé de 15 membres bénévoles et élus, qui se réunit quatre fois par an conformément aux statuts de l'Association. Il compte 5 salariés et une trentaine de bénévoles. Il est soutenu par 8 000 adhérents.

Le rôle du Comité est de relayer dans son département les 3 missions de la Ligue :

- La Recherche
- L'aide aux malades
- La prévention

Concernant son action à Goussainville, l'Association s'attache principalement à œuvrer dans le cadre municipal de l'Atelier Santé Ville qui a pour objectif la réduction des inégalités de santé sur son territoire. Ainsi le Comité met en place des actions de prévention et d'éducation pour la santé à destination des Goussainvillois sur les thématiques de la nutrition, de la prévention solaire, et de la prévention des cancers.

Le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer propose donc de signer une convention de partenariat qui stipule son action pour l'année 2015 et demande une contribution de 5 000 € correspondant à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de l'Association en lien avec les projets concernés, et plus précisément le prêt de matériel et la rémunération des intervenants pour l'animation d'ateliers.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer,
- D'approuver le versement d'une subvention à la Ligue contre le Cancer d'un montant de 5 000 €.

M. CARVALHEIRO rappelle que ce partenariat a déjà été développé en 2014 dans le cadre des Ateliers Santé-Ville. La Ligue contre le Cancer accompagne la Municipalité dans certaines actions de prévention telles que :

- Goussainville Plage pour les risques solaires ;
- La prévention des cancers colorectaux (en mars 2015), thème abordé via un atelier sur l'alimentation et la culture ;
- Octobre Rose (partenariat régulier sur cette action).

À partir de novembre 2015, la Ligue contre le Cancer proposera aux Goussainvillois, au sein de la MJC, des ateliers hebdomadaires de gymnastique douce à destination des personnes en cure de chimiothérapie et

post cancer pour faciliter une reprise d'activité physique nécessaire au processus de rémission-guérison. Cela permettra, en outre, de rassembler des personnes pouvant se sentir isolées.

Enfin, sont également prévus des Cafés de la Convivialité pour pouvoir échanger mensuellement.

Vote : UNANIMITÉ.

<p>15 - SANTE – DEMANDE D'ADHÉSION AU RÈGLEMENT ARBITRAL – SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) –.</p>
--

Rapporteur : M. Eric CARVALHEIRO.

Depuis 2005, ce Règlement Arbitral propose d'accompagner les villes qui ont un CMS (Centre Médical de Santé) et leur octroie une subvention.

La généralisation des Nouveaux Modes de Rémunération (NMR) versés aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité est actée par le Règlement Arbitral qui a été arrêté le 23 février 2015 et publié au Journal Officiel le 27 février 2015.

La demande d'adhésion au Règlement Arbitral a pour objectif de bénéficier de subventions versées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en fonction de critères préalablement définis.

Si L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) estiment que le projet de santé de la structure est cohérent avec le projet régional de santé, un avis favorable sera émis pour l'adhésion de la Ville et un contrat tripartite devra être signé.

Les dispositions du Règlement Arbitral permettent pour les patients de parfaire l'accès aux soins et aux centres de santé de bénéficier de nouveaux financements, qui reposent sur trois axes :

- Un accès aux soins étendu et facilité :
 - Amplitude des horaires
 - Possibilité d'accès à des soins non programmés
 - Fonction de coordination entre le CMS et les professions libérales de la ville mais aussi au sein même du CMS, avec un véritable projet d'établissement et de programmation inter-professionnelle.
- L'amélioration de la qualité du parcours de soins du patient en favorisant le travail en équipe :
 - Coordination interne entre professionnels de la structure : concertation sur les dossiers et cas complexes de certains patients
 - Coordination externe : transmission de données de santé vers des structures extérieures (exemple : hôpital). La loi sur la Santé prévoit à terme de développer la chirurgie ambulatoire et les soins post ambulatoires afférents devront être effectués par les maisons de santé pluridisciplinaires, les professions libérales ou les structures médico sanitaires comme le CMS.
- L'informatisation du dossier médical : informations médicales partagées au sein de la structure.
 - Ce Règlement Arbitral apportera à Goussainville une subvention dont le montant sera compris entre 37 000€ (par rapport à sa part fixe) et 60 000€ (avec des points supplémentaires par rapport à l'offre de soins).

- En contrepartie, le centre municipal peut percevoir trois sortes de rémunération (en fonction d'un nombre de points prédéfinis) :
 - Une rémunération fixe qui s'appuie sur trois critères :
 - Amplitude horaire, 8h – 20h (possibilité de dérogation de l'Agence Régionale de Santé)
 - Accès aux soins non programmés, (consultation sans rendez-vous)
 - Fonction de coordination (organisation de l'accueil, orientations des patients, gestion des plannings, information des patients sur leurs droits). Au sein même de l'établissement (CMS)
 - Une rémunération optionnelle :
 - Consultation de spécialistes de second recours,
 - Offre d'une diversité de services (soins médicaux spécialisés et paramédicaux),
 - Formation de jeunes professionnels de santé (2 stages/an)
 - Système d'information conforme au cahier des charges de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information partagés de Santé (ASIP)
 - Une rémunération variable :
 - Concertation de cas complexes de patients, formalisée et régulière (une fois par mois) entre médecins et autres professionnels de santé
 - Mise en place d'une procédure définissant les modalités de transmission des données de santé nécessaires à la prise en charge de patients vers les professionnels de santé extérieurs à la structure (établissement sanitaire, hôpital, etc...)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette demande d'adhésion au Règlement Arbitral et à signer le contrat à venir avec l'ARS et la CPAM.

Questions :

Mme HERMANVILLE souhaite connaître la date de mise en place dudit projet.

M. CARVALHEIRO lui répond que ce programme est pour partie déjà en place, ne serait-ce que par l'outil existant pluri-professionnel qu'est le CMS. En effet, plusieurs spécialistes - dont deux ophtalmologistes arrivés récemment - et des infirmiers et infirmières sont en exercice au sein du CMS. L'informatisation du dossier de soin est en cours et il rappelle que celle-ci a fait l'objet d'une précédente délibération du Conseil Municipal. Un médecin directeur sera chargé de la restructuration du CMS et notamment de la nouvelle amplitude horaire mise en place à partir de janvier prochain.

Mme HERMANVILLE fait un parallèle avec la création à Gonesse de la Maison de Santé.

M. CARVALHEIRO précise que la Maison de Santé exerce dans un cadre libéral, ce qui n'est pas le cas du CMS. La Municipalité, dans le cadre de sa politique de santé, décide de disposer et de donner des moyens à ses administrés pour pouvoir leur apporter des soins de proximité de qualité.

Il ajoute que le CMS a été entièrement rénové, ce qui satisfait l'unanimité des professionnels et des patients qui disposent dorénavant de salles accessibles à tous, d'un ascenseur, de cabinets médicaux agrandis et de 3 cabinets infirmiers indépendants dans lesquels la confidentialité est préservée.

Mme HERMANVILLE demande quelle serait l'amplitude horaire, le nombre de jours d'ouverture et à partir de quand exactement interviendra la mise en place.

M. CARVALHEIRO répond que l'amplitude horaire du CMS est de 8h à 20h ; il fonctionne du lundi au samedi midi. Il continuera ainsi pour l'instant, le Règlement Arbitral n'obligeant pas une ouverture 7 jours/7.

Ensuite une réflexion sera menée sur l'éventuelle création d'une permanence de soins le samedi de 14h à 20h ainsi que le dimanche et les jours fériés de 8h à 20h. Dans ce cas, un partenariat serait établi entre les médecins libéraux qui le souhaiteraient et la Ville. Actuellement lorsqu'un patient fait appel à SOS Médecins, il doit déboursier environ 53€ (suivant l'heure). L'assuré se fait ensuite rembourser en fonction de sa couverture sociale. Grâce à cette permanence de soins, les patients pourraient bénéficier, non seulement d'un médecin généraliste le week-end, mais également ne régler que le ticket modérateur. C'est un projet permettant également de lutter contre la désertification médicale.

Mme HERMANVILLE se déclare en faveur d'une médecine libérale. Elle demande si les Goussainvillois devront payer les frais induits pour tous les patients, y compris les non Goussainvillois.

M. CARVALHEIRO répond que pour chaque patient (Goussainvillois ou non) venant en consultation au CMS, l'acte est remboursé par l'assurance maladie et éventuellement la mutuelle. Cette nouvelle amplitude horaire générera de l'activité pour le CMS et des recettes au bénéfice des Goussainvillois et non à leur détriment.

Mme HERMANVILLE estime qu'une recette se calcule en fonction du prix de la vacation, celui de la consultation et les frais généraux.

M. CARVALHEIRO rappelle qu'un CMS n'a pas vocation à faire des bénéfices, pas plus que l'Hôpital Public. Cependant, il existe des frais généraux (agents d'accueil, le ménage, le chauffage, l'entretien des équipements) qui seraient de toutes façons identiques si seuls les Goussainvillois avaient accès au CMS.

M. CARVALHEIRO indique qu'il est difficile d'évoquer la rentabilité lorsqu'il s'agit de santé mais que la médecine représentant un coût pour les Goussainvillois, ce thème doit être abordé.

Il poursuit en indiquant que pour qu'un CMS soit rentable (coût du médecin compensé par les recettes - correspondant aux remboursements de la CPAM-), en médecine générale, une fréquentation de 4 patients à l'heure est nécessaire, et pour les spécialistes 2,8 patients à l'heure. Il conclut que les chiffres sur les 6 premiers mois de 2015 montrent qu'actuellement le CMS est rentable.

Vote : UNANIMITE.

16 – SANTÉ – CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE –.
--

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.

La mise en place de ce Conseil Local de Santé Mentale a eu lieu en 2013.

Il s'agit d'une des priorités de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle est grandement impactée par la situation de crise et de précarité que vivent les administrés. Force est de constater que la réponse en soins d'orthophonie, psychomotricité, psychologues ou pédopsychiatres est de plus en plus délicate et pauvre (désertification médicale dans l'est du Val-d'Oise).

Aussi, afin de pouvoir travailler sur le sujet et mettre en place des actions de prévention des risques concernant la santé mentale, les communes de Goussainville, Sarcelles, Villiers le Bel et l'hôpital de Gonesse ont décidé de mettre en place ce Conseil Local de Santé Mentale et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour participer aux frais, chaque commune payait 5 000€ annuels (correspondant à la participation au salaire de la Coordinatrice de Santé basée à l'hôpital de Gonesse). À présent, Garges-Lès-Gonesse rejoint ce Conseil. Par conséquent, chaque commune devra régler 1 000€ supplémentaires correspondant à la mise à jour du contrat de travail de la coordinatrice dont le taux passe de 0,5 à 0,8. La participation passe dorénavant de 5 000€ à 6 000€. Il est utile d'acter dès à présent que si une 5^{ème} commune entre dans le Conseil Local de Santé Mentale, aucun frais supplémentaire n'interviendra. La ville entrante honorera 6 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'augmentation de la contribution de chaque commune à hauteur de 6 000 € annuels en année pleine (actuellement de 5 000 €) au financement du poste de coordinateur afin d'augmenter le temps de travail du coordinateur (de 50% à 80%) ;
- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Gonesse ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Question :

Pour répondre à M. CREDEVILLE, M. CARVALHEIRO informe l'assemblée que le bureau de la coordinatrice de santé se situe à Gonesse car les Services de psychiatrie adulte et de psychiatrie infanto-juvénile se situent à l'hôpital de Gonesse. Quant à la présidence du CLSM, celle-ci change chaque année. Cette année Goussainville présidait, l'an prochain ce sera Villiers-le-Bel.

Vote : UNANIMITÉ.

17 - SOLIDARITE – ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « DU CÔTÉ DES FEMMES » - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE –.

Rapporteur : Mme Yaye GUEYE.

L'Association « DU COTE DES FEMMES » défend les valeurs de l'Égalité entre Femmes et Hommes, de la laïcité, de la solidarité, de l'émancipation des femmes et du respect des personnes.

Les principales missions de l'association sont :

- L'insertion sociale par l'animation : actions culturelles, artistiques, citoyennes pour que les femmes osent prendre leur place dans la société ;
- L'insertion dans l'emploi par la formation : actions de préformation, d'accompagnement à la définition d'un projet professionnel permettant aux femmes l'accès à tous les métiers ;
- L'accueil et l'hébergement des femmes victimes de violences :

- Accueil individuel et/ou collectif pour accompagner les femmes dans l'ensemble de leurs démarches, avec une prise en compte de chaque femme dans sa spécificité,
 - Hébergement d'urgence ou d'insertion pour assurer leur mise à l'abri pour elles et leurs enfants, le temps nécessaire pour accéder à un logement autonome.
- La formation des professionnel/les : l'Association Du Côté Des Femmes intervient avec des actions de formation auprès de professionnel/les susceptibles d'accueillir des femmes victimes de violence.
 - Elle intervient également en formation sur les questions de genre et d'égalité Femmes/Hommes auprès de différents autres salarié/es, à la demande d'entreprises ou de collectivités territoriales.

La ville de Goussainville fait appel régulièrement à l'Association « DU COTE DES FEMMES » pour orienter des Goussainvilloises victimes de violences qui s'adressent en mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- L'adhésion de la Ville à cette association,
- Le versement d'une subvention d'un montant de 500 € comprenant la cotisation d'un montant de 50 € au titre de l'année 2015.

Questions :

Aux questions de Mme HERMANVILLE relatives à la situation du siège de cette association et aux antennes existantes, Mme GUEYE répond que le siège se trouve à CERGY PONTOISE et qu'une antenne existe à Sarcelles (aucune à Goussainville).

M. CRÉDEVILLE et Mme HERMANVILLE demandent si des relogements spécifiques existent toujours, précisant que, de mémoire il en existait 4 ou 5.

M. Le Maire répond qu'effectivement deux logements sont réservés à cet effet au sein du Groupe Scolaire Marcel CACHIN.

Mesdames FLESSATI et ESSAHRAOUI font une courte intervention sur les logements d'urgence pouvant également être attribués aux femmes battues.

M. CHAUVIN s'étonne que les administrées concernées s'adressent en mairie et souhaite en connaître la proportion.

Mme GUEYE répond que chaque samedi elle a au moins 4 appels et qu'elle sollicite très régulièrement cette association.

Vote : UNANIMITE.

18 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION «VOISINS SOLIDAIRES» –.

Rapporteur : Mme Sonia YEMBOU.

Dans une société où progressent le repli sur soi, l'isolement et le vieillissement de la population, l'association *Voisins Solidaires* a développé un dispositif national de mobilisation dont l'objectif est de

renforcer les solidarités de proximité et de développer les petits services et l'entraide entre voisins qui facilitent la vie au quotidien.

Lancée par les créateurs de la « *Fête des Voisins* », cette pédagogie de la solidarité est fondée sur le développement de dispositifs sociaux pour faciliter le « passage à l'acte » de chacun d'entre nous. Le programme *Voisins Solidaires* s'attache à faciliter la création de valeurs sociales par les habitants.

À l'initiative des collectifs d'animation des conseils de quartiers, l'adhésion à *Voisins Solidaires*, permettra aux habitants de profiter du dispositif national de rendez-vous saisonniers et de projets co-construits avec l'association. Chaque opération fera ainsi l'objet d'une valise spéciale contenant des outils de communication adaptés et personnalisables à l'échelle de la collectivité.

Il s'agira également d'encourager tout au long de l'année, les gestes solidaires facilement mis en place dans la proximité : surveillance de la maison, nourriture des animaux, réception des colis, double des clefs, courses....

L'adhésion des communes de 20 000 à 30 000 habitants s'élève à 3 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation.

Vote : 31 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

<p>19 – FINANCES – INTERCOMMUNALITÉ – REDÉFINITION DU PACTE FINANCIER COMMUNAUTAIRE : SUPPLÉMENT DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ACCORDÉ À LA COMMUNE DE GOUSSAINVILLE ET FUSION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE AVEC L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION –.</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) s'est réunie le 8 septembre 2015 afin d'émettre un avis sur deux points. Elle a ainsi constaté l'absence de nouveau transfert de compétences au 1er janvier 2015, puis proposé un supplément de solidarité à allouer à la commune de Goussainville (647 272 €). Elle a émis la proposition d'intégrer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) des communes membres de la CARPF dans l'Attribution de Compensation (AC).

Pour rappel, les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte France (CARPF) perçoivent de la part de la Communauté d'agglomération une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), à l'exception de la commune de Goussainville qui a intégré la CARPF le 1^{er} janvier 2013.

Sur la base de la procédure de révision dérogatoire prévue par le Code Général des Impôts qui dispose que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)* », le conseil communautaire de la CARPF a, à l'unanimité de ses membres, adopté le principe, par délibération n°2015/157 du 24 septembre 2015, après avis préalable de la CLETC, que :

- La commune de Goussainville bénéficiera d'un montant équivalent à la solidarité communautaire, au même titre que les autres communes, de 647 272 € annuels, et ce dès le 1^{er} janvier 2015 ;
- Que ce montant de 647 272 € sera intégré dans l'attribution de compensation annuelle ;
- Que les montants actuellement versés par la CARPF au titre de la DSC à ses communes membres (hormis la commune de Goussainville) intègrent l'attribution de compensation annuelle, versée mensuellement, dès l'adoption du dispositif par les communes, et ce, pour l'avenir.

Ce dispositif étant encadré par la procédure de révision dérogatoire prévue par le Code Général des Impôts, il est prévu que toutes les communes, sans exception, délibèrent afin de permettre l'entrée en vigueur de ce nouveau pacte financier communautaire avant le 1er janvier 2016.

Pour l'avenir, une plus grande stabilité, dans la répartition des montants sera ainsi opérée dès l'année 2015 et permettra par la suite, dès 2016, de définir les conditions de versement d'une dotation de solidarité communautaire qui répondent désormais à des objectifs précis de solidarité, liés notamment aux compétences exercées par l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Le montant prévu au titre de la solidarité pour Goussainville (647 272 €) et adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015 par délibération, sera donc intégré également dans l'attribution de compensation, au même titre que les autres communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, sur la base de la procédure de révision dérogatoire prévue par l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts :

- D'adopter une nouvelle répartition du pacte financier afin que les montants de la délibération (commune par commune), permettent une fusion totale des montants de l'AC et de la DSC en substituant cette dernière par une Attribution de Compensation globale et totale, pour l'avenir, ce y compris pour la commune de Goussainville incluant donc le montant visé précédemment de 647 272 €, comme adopté par le conseil communautaire du 24 septembre 2015.

Ces nouvelles modalités prendront effet à partir de l'achèvement du processus de délibérations des communes, puisqu'il est prévu par les textes que ce dispositif nouveau soit applicable, sous réserve de l'adoption de cette même délibération par chaque Conseil Municipal des communes membres de la CARPF.

Questions :

Un débat entre Mme HERMANVILLE et M. Le Maire s'installe quant au caractère définitif de ces nouvelles modalités car cela pourrait représenter une manne pour de nombreuses communes.

Vote : UNANIMITE.

20 – FINANCES – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ARRÊTÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ET SA RÉPONSE – EXERCICE 2008 ET SUIVANTS –.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par courrier du 31 juillet 2015, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a transmis à la commune son rapport comportant les observations sur la gestion de la commune sur les exercices 2008 à 2013, ainsi que la réponse apportée par la Ville le 28 juillet 2015.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ces documents sont communiqués à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il est joint à la convocation et donne lieu à un débat.

Cette communication ne donne pas lieu à un vote.

Le rapport de la CRC et sa réponse sont joints à la présente convocation.

Questions :

Mme HERMANVILLE évoque la note de synthèse et rappelle que depuis 8 ans, à chaque Conseil Municipal son groupe alerte sur les embauches.

Elle reprend un passage de la synthèse de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) : *“Cet excès de mobilisation d'emprunt, qui a pu être évalué à environ 14,574 M€ a dégradé la situation de la collectivité, au regard des charges financières et de l'endettement. L'encours de la dette a progressé de 11,746 M€, depuis 2008, soit une augmentation de 39,07%. Dans ces conditions, la capacité de désendettement de la commune, qui s'élevait à quatre années, en 2008, est passée à huit années, en 2013”*.

M. CHAUVIN poursuit par la lecture d'un autre passage de ladite synthèse, soit : *“Les dépenses de personnel ont progressé de 34,93% de 2008 à 2013, et de 7,64% encore, au titre du seul exercice 2013”*. M. CHAUVIN dit ne pas vouloir faire de lien avec les élections un an plus tard, tout comme le point sur les subventions.

M. CHAUVIN continue son énonciation : *“dès lors pour restaurer ses marges de manœuvre, la commune devra agir pour maîtriser strictement ses dépenses de fonctionnement, en particulier celles de personnel, et prioriser ses opérations d'équipement, notamment dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement dont elle s'est dotée”*. M. CHAUVIN demande que soit évoquée la priorisation des dépenses qui, pour lui, n'est pas visible.

Il poursuit sur la GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) et l'optimisation des ressources humaines. Il indique que d'après ce qu'il lit (réponse du Maire à la CRC) le Service Public géré par l'ancienne majorité ne fonctionnait pas et n'était pas cadré. Il considère qu'ajouter du personnel n'améliore pas forcément le service rendu. Il demande à M. Le Maire de faire son constat, d'énoncer les enseignements tirés et ce qui, à l'avenir, ne doit pas être reproduit.

M. Le Maire indique en rappelant que contrairement à ce qui a été écrit dans différents documents en circulation, la Ville n'est pas mise sous tutelle.

Le constat :

- La chute brutale des dotations : moins 2 millions d'Euros, rien qu'en 2014
- Le 1^{er} emprunt toxique représente un coût de plus de 6 millions d'Euros dont l'obligation d'acquitter une pénalité de 2 800 000M€, pour obtenir un taux fixe de 3,96%

- Le 2nd emprunt toxique encore plus important : il reste encore 5,5 millions d'Euros à payer à 21% d'intérêt. La Société de Financement Local réclame une pénalité de 14,5 millions d'Euros pour accepter un taux fixe.

Il est rappelé que les emprunts toxiques ont été contractés par l'équipe précédente et que c'est la municipalité d'aujourd'hui qui doit y faire face avec un taux d'intérêt de 21% pour le 2nd emprunt.

M. CREDEVILLE demande s'il existe un 3^{ème} emprunt toxique.

M. Le Maire répond qu'effectivement il existe un 3^{ème} emprunt toxique mais avec un taux d'intérêt moins élevé.

Pour revenir sur la baisse des dotations, M. Le Maire informe l'assemblée que nombre de communes envisagent d'augmenter leurs impôts de 30%.

M. CHAUVIN formule sa lassitude d'entendre toujours les mêmes réponses. Ce à quoi M. Le Maire oppose qu'il faut bien assumer cet état de fait : l'antériorité.

M. CHAUVIN lit un nouvel extrait de la synthèse : *“Face à cet écart croissant entre ressources propres et dépenses d'équipement, qui a induit au cours de la période un besoin de financement cumulé de 10,4M€, la commune a eu recours à l'emprunt, y compris dans des conditions excédant ses besoins, puisque le montant des emprunts souscrits s'est élevé à 25M€”*.

Mme HERMANVILLE signale la hausse importante de l'endettement.

M. Le Maire rappelle que de nombreux investissements ont été réalisés, comme indiqué dans la réponse adressée par la Ville à la CRC et notamment la rénovation urbaine commencée depuis fort longtemps mais pour laquelle de nombreuses factures arrivent aujourd'hui.

Ensuite, un débat s'instaure entre Mme HERMANVILLE et M. Le Maire au sujet du nombre des embauches puis sur les indemnités à payer ou non lors d'une rupture de contrat.

M. CHAUVIN reproche à M. Le Maire de conclure dans sa réponse à la Chambre Régionale des Comptes que le contexte économique négatif a été induit par la gestion de l'ancienne majorité.

M. Le Maire répond à M. CHAUVIN que c'est un état de fait, et que 2,8M€ additionnés à 14,5M€ représentent une somme très importante.

M. CHAUVIN, souhaite savoir, après le constat, ce qui a été dit et promis à la CRC.

M. Le Maire résume : le 1^{er} emprunt a été renégocié et sera payé comme un emprunt courant sur un taux fixe. Concernant le second emprunt, une nouvelle négociation doit intervenir sous 3 mois pour tenter d'obtenir la reprise du prêt à taux fixe et opérer un remboursement dans les mêmes conditions que le 1^{er} emprunt.

M. Le Maire aborde ensuite la question du personnel. La réduction des heures supplémentaires est effective depuis le début de l'année et la GEEPC sera mise en application dès janvier 2016. Restent à analyser les autres postes de dépenses tels que l'absentéisme. Par ailleurs, rappelle qu'il a été nécessaire de recruter du personnel pour assurer certains services à la populations : les NAP – *Nouvelles Activités Périscolaires* –, la nouvelle crèche, les pauses méridiennes, etc....

Un débat s'installe à présent entre Mme HERMANVILLE et M. Le Maire à propos de la restauration scolaire.

M. Le Maire rappelle que l'ancienne majorité a rompu le contrat de 2002 conduisant la Municipalité actuelle à régler 900 000€ de pénalités en plus des frais d'avocats. De plus, le contrat qui courait jusqu'à présent a été négocié par l'ancienne municipalité en 2002. Il n'était donc plus possible de le remettre en cause même s'il n'était pas satisfaisant. Il fallait attendre de relancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (DSP).

M. CREDEVILLE intervient sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui, selon lui, a été payée deux fois. Il cite le compte rendu de la CRC : *“La hausse atypique de 2013 est due à des remboursements de la CARPF à la commune. Cette dernière, en effet, a continué à supporter, à titre transitoire, les charges relatives à la collecte d'ordures ménagères, alors que cette compétence avait été transférée à la communauté”*.

M. Le Maire répond que ce problème était transitoire car il correspondait à la période d'adhésion à la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France) mais en aucun cas cette taxe n'a été payée deux fois.

M. GALLAND aborde l'évolution des subventions. La CRC rappelle la nécessité d'établir des conventions lorsque les subventions dépassent 23 000€. Son groupe avait émis le souhait de les consulter. M. Le Maire répond qu'elles sont disponibles et M. DOMMERGUE propose à M. GALLAND de prendre un rendez-vous, un samedi, après les vacances scolaires pour les consulter.

M. GALLAND indique que 11 associations, en 2013, se partageaient 66% des subventions de la Ville. M. Le Maire et M. DOMMERGUE indiquent que cela correspond aux associations les plus importantes en termes d'adhésions et de projets (sport, Empreinte, IMAJ, etc...).

M. SLASSI répond que les subventions ont augmenté de manière linéaire sur 5 ans de 2009 à 2013. À l'époque de l'ancienne majorité le montant total des subventions était peu important.

Il poursuit en indiquant que la vie associative est dorénavant prise en compte. Ces augmentations répondent à des besoins et sont argumentées en détail par une politique sportive, associative et des objectifs globalement atteints. Ces arguments ont d'ailleurs été validés lors de Conseils Municipaux. Il suffit de consulter les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal pour constater que chaque subvention versée est à chaque fois justifiée.

M. SLASSI propose de rencontrer les élus d'opposition pour leur expliquer les politiques poursuivies et les résultats obtenus, ne serait-ce que sur l'augmentation du nombre d'adhérents, entre 2009 et 2014 car il est inacceptable de sous-entendre qu'une politique clientéliste aurait pu être menée à l'égard de la vie associative.

Mme HERMANVILLE demande la raison de ce constat par le magistrat.

M. SLASSI répond que le rédacteur du rapport de la CRC mentionne des chiffres avérés mais non expliqués, ce qui peut prêter à interprétation. Il précise qu'un accès à tous les dossiers a été donné, à l'époque et pendant plusieurs mois, et que l'antériorité a été examinée jusqu'en 2002.

Un débat s'engage entre M. GALLAND, M. Le Maire et M. SLASSI sur le montant des subventions aux personnes de droit privé à l'arrivée de la nouvelle majorité. M. Le Maire propose une rencontre afin de faire le point sur ces dossiers.

M. CREDEVILLE souhaite connaître la raison de la non fourniture des photocopies de 14 carnets de bord de voitures à la CRC.

M. Le Maire répond qu'à ce jour ces carnets sont obligatoires pour tout le monde. Il rappelle qu'une délibération concernant l'utilisation des véhicules a été votée il y a quelques mois.

QUESTION ORALE

Déposée par le groupe "Les élus de la Droite Républicaine" auprès de M. Le Maire, sous forme du texte ci-dessous mentionné:

« Question orale – Conseil Municipal du 15 octobre 2015.

Monsieur le Maire,

Nous avons pu constater, depuis de nombreux mois, que la ville est dans un état de saleté quasi-permanent. Ces faits, que vous ne pouvez ignorer, ne sont pas admissibles lorsque l'on sait que les charges de personnel ont progressé de 34,93% en 5 ans.

Nous vous avons plusieurs fois alerté sur ces faits et, aujourd'hui, force est de constater qu'aucune amélioration du service n'est apportée aux Goussainvillois malgré l'augmentation des impôts locaux.

Nous aimerions donc connaître le plan d'actions envisagé afin de redonner à notre ville l'image qu'elle se doit d'avoir.

Nous vous remercions d'inscrire ce point à l'ordre du jour de ce Conseil afin que nous puissions en débattre avec vous.

*Pour le Groupe « Les élus de la Droite Républicaine »
Elisabeth HERMANVILLE – Fabien LOCHARD – Christiane BAILS
Laurent BENARD – Marie Aline NICOLAS NELSON – Tony CHAUVIN
Annie PRENGERE – Pascal GALLAND »*

M. CHAUVIN aborde donc le thème de la propreté de la Ville. Il insiste sur le fait que même si des incivilités existent, il faut absolument agir car les Goussainvillois paient des impôts et la ville est sale.

M. Le Maire, propose à M. GALLAND de faire un tour de ville tôt le matin pour constater que le travail est effectué. Il ajoute que pour disposer d'une ville toujours propre, les balayeuses devraient passer plusieurs fois sur chaque secteur car effectivement les incivilités sont de plus en plus nombreuses.

Mme MANDIGOU donne un exemple des difficultés auxquelles sont confrontés les agents qui conduisent les balayeuses. La semaine dernière, 15 minutes seulement après le passage d'une balayeuse (représentant 2 heures de travail), l'endroit était à nouveau très sale.

Mme HERMANVILLE demande ce qui a été fait à cette issue, s'il y a eu prise de contact avec les personnes aux abords de cet établissement.

Mme MANDIGOU dit qu'il est impossible de délaissier un quartier pour nettoyer à nouveau celui qui vient de l'être. Elle fait remarquer que le nombre de balayeuses a augmenté (elles sont au nombre de 4). À la remarque de M. GALLAND concernant un éventuel stationnement prolongé des balayeuses,

Mme MANDIGOU répond que les agents font leur travail et qu'il est possible à tout moment de savoir où chacune d'entre elles se trouve.

Mme MANDIGOU conclut en informant l'assemblée qu'un groupe de pilotage sera constitué dont un élu de l'opposition fera partie et qui sera force de proposition en matière de propreté.

M. CREDEVILLE revient sur le rapport de la CRC où il est suggéré de mettre en place une Commission des Finances. M. Le Maire répond que cette Commission sera remise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.